

REUNION DU 27 NOVEMBRE 2008

Le vingt sept novembre deux mille huit à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué au lieu habituel de ses séances s'est réuni sous la présidence de M. Guy AMIOT.

Etaient Présents : M. Guy AMIOT, M. DECARITE Hubert, M. EUGENIE Christian, Mme JEAN Mireille, Mme GAMACHE Isabelle, M. PASQUIER Roger, M. POLIDOR Christophe, Mme HUBERT Chantal, M. LESERT Bernard, M. GRANDIN Pierre, M. LE MARQUIS Laurent, M. POISSON Joël

Etaient Absents excusés : Mlle BURET Elsa (procuration à Mme JEAN Mireille), Mme ENQUEBECQ Nathalie

Secrétaire de séance : M. LEMARQUIS Laurent

Le compte rendu du 16 octobre 2008 est approuvé à l'unanimité

Début de la séance : 18 heures 30

1 – PERSONNEL**a) RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE**

Quotas cadre emplois :

Vu l'avis du Comité Technique paritaire du 28 octobre 2008

M. le Maire, informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

Dorénavant pour tout avancement de grade le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, dit « ration promu –promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

1. d'adopter les ratios suivants :

Cadre d'emplois	Ratio (%)	Observations
Adjoints Administratifs Territoriaux	100	
Agents Territoriaux Spécialisés des écoles maternelles	100	
Adjoints Techniques Territoriaux	100	

2. d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires
3. d'inscrire des crédits suffisants au budget communal

b) JOURNEE DE SOLIDARITE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées,
VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) dans la fonction publique territoriale,
VU le protocole d'accord relatif à L'ARTT mis en œuvre dans la collectivité à compter du 1er janvier 2002 par délibération en date du 13 décembre 2001,
VU l'avis du comité technique paritaire en date du 28 octobre 2008,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Article 1 - La journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées est fixée pour le personnel de la commune de HARDINVAST :

- Personnel annualisés : La journée de solidarité sera effectuée par le personnel communal la veille de chaque rentrée scolaire au prorata de leur temps de travail.

- Autre personnel communal : La journée de solidarité sera de 7 heures, au prorata du temps de travail de chacun, réparties dans l'année (en demi journée ou en heures)

Article 2 - La journée de solidarité se traduit par l'accomplissement d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée d'une durée de sept heures au prorata du temps de travail.

c) COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Le Maire indique qu'il est institué dans la collectivité de HARDINVAST, un compte épargne-temps. Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (éventuellement par année scolaire pour les cadres d'emplois spécifiques).

Il indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Il précise, dès lors, qu'il convient de fixer les règles de fonctionnement suivantes :

Nombre de jours pouvant alimenter annuellement le Compte épargne temps : 22 jours maximum

Possibilité d'épargner les jours de repos compensateurs : oui

Durée minimale des congés pour l'utilisation du Compte épargne temps : 5 jours

Délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation du Compte épargne temps : le 30 octobre au plus tard

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Il précise que conformément au décret du 26 août 2004, il a saisi le Comité Technique Paritaire pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration du compte épargne temps.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, **accepte** les propositions du Maire à l'unanimité.

d) ASSURANCE DU PERSONNEL

Le Maire informe le conseil municipal du courrier de la CNP indiquant la prise en charge de la totalité du personnel uniquement.

2 – SUBVENTIONS

↳ Le Conseil Municipal décide, par 13 voix pour; d'attribuer une subvention de 170 euros aux Anciens Combattants.

↳ Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 50 euros à 4L Energétique.

3 – ECOLE

Monsieur le Maire présente le compte rendu du dernier conseil d'école. Un marquage au sol doit être étudié pour éviter le stationnement devant le portail de la cour maternelle.

Le service d'accueil a été mis en place lors de la grève des enseignants. Ce service a été assuré par le personnel communal.

Un groupe de travail intercommunal est mis en place pour le CLSH de Martinvast ; le Conseil Municipal nomme Madame Chantal HUBERT titulaire et Madame MIREILLE Jean suppléante.

4 – BIBLIOTHEQUE

Le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants pour la bibliothèque:

- inscriptions : gratuites pour les mineurs, tarifs adultes 3 euros,
- livres en retard: 1 euros par semaine et par volume
- photocopies: 0,20 centimes d'euros.

5 – TRAVAUX

Busage devant l'église. Le compte rendu de la commission voirie du 29 octobre 2008 est présenté au Conseil Municipal afin de planifier les travaux à venir.

6 – MAIRIE

Le Conseil Municipal vote la demande d'une subvention au titre des amendes de police pour la sécurisation du bourg et valide le plan de financement. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande.

7 – STADE

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour le règlement de la facture de l'entreprise BOUGREL concernant les travaux de terrassement pour l'agrandissement du stade de 1088,81 euros TTC.

8 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DOUVE DIVETTE

Création de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit un certain nombre d'obligations qui s'imposent aux collectivités locales, notamment en ce qui concerne l'accès de tous les établissements recevant du public, voirie, espaces publics, transport..,

Pour ce faire, les collectivités doivent mettre en place une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (communes de 5 000 habitants et plus). Cependant, lorsque la compétence transport ou aménagement du territoire est exercée au sein de l'EPCL, la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être créée auprès de ce

groupement. La création de cette commission est obligatoire pour les EPCI qui regroupent 5 000 habitants et plus. Cette commission est présidée de droit par le Président de l'EPCI.

Les missions de la commission intercommunale :

La loi du 11 février 2005 définit les missions de cette commission.

A ce titre, elle doit :

Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,

Établir un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

Etablir un rapport annuel présenté chaque année devant le Conseil Communautaire et formuler toute proposition de nature à améliorer les conditions d'accessibilité de l'existant. Ce rapport doit être transmis au Préfet, au Président du Conseil Général et au Conseil Départemental des personnes handicapées ainsi qu'à l'ensemble des responsables des bâtiments, installations et lieux de travail directement concernés.

La composition de la Commission Intercommunale :

Cette commission est composée d'au moins trois collègues :

- Élus de la Communauté de Communes
- Associations d'usagers
- Représentants de personnes handicapés 3
- Possibilité d'avoir un 4^{ème} collègue de personnes qualifiées.

La Loi ne définit pas le nombre de représentants par collège. Il revient au Président de l'EPCI d'arrêter la liste de ses membres.

Le Conseil Municipal vote par 12 voix pour et une abstention le transfert de compétence « plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics »

Compte rendu du conseil communautaire du 12 novembre 2008

9 – P.L.U

Le Maire fait le compte rendu de l'étude hydraulique. La prochaine réunion PLU sera le jeudi 11 décembre 2008 à 14h30. Elle concernera le document d'orientation.

10 – SCOT

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la réunion du 24 octobre 2008.

11 – SAFER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du renouvellement pour 5 ans du droit de préemption de la Safer.

12 – SOCOTEC

Le Conseil Municipal vote par 12 voix pour et une abstention pour la prise en charge de la facture de SOCOTEC concernant le contrôle des installations électriques de la salle paroissiale.

QUESTIONS DIVERSES

13 – URBANISME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nouvelle réglementation sur l'avis des bâtiments de France.

14 – REMERCIEMENT SUBVENTION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les remerciements des différentes associations qui ont reçu une subvention.

15 – PRIVATISATION DE LA POSTE

Le Conseil Municipal vote par 12 voix pour et 1 abstention contre la privatisation de la poste.

16 – VOEUX DU MAIRE

Les voeux pour la nouvelle année auront lieu le 14 janvier 2009 avec les quatre communes et le 24 janvier 2009 pour les habitants.

17- COMMISSION IMPOTS

La Commission des impôts devra se réunir avant la fin de l'année pour étudier des demandes d'urbanisme transmises par les services fiscaux.

18- PIEGAGE DE LAPINS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est autorisé la reprise des lapins de garenne dans la réserve de chasse de Hardinvast. Ce piègage aura lieu entre le 24 novembre et le 24 décembre 2008.

19 – COMPTE RENDU DU SYNDICAT DE LA DOUVE.

Les délégués du syndicat de la Douve présentent le bilan de la dernière réunion avec entre autres le mode de financement retenu pour les travaux

La séance est levée à 23 h 15
Le Maire,

Le Conseil Municipal,